

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/07/2024 - 17463 - 2016 B 01790 - 819 110 446 - 2L BAT



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Designation de la société:	Adresse du siège social:
SASU 2L BAT	45 avenue Jean KIFFER Bât D 94420 LE PLESSIS TREVISE
SIRET 8 1 9 1 1 0 4 4 6 0 0 0 1 3	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

<b>B ACTIVITE</b>
Activités exercées Agencement rénovation conception
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

<b>C REGAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)</b>		
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 0 Déficit	
Bénéfice imposable à 15% 4 245	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies)	
Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	
<b>3 Abattements sur le bénéfice et exonérations</b>		
Entreprises nouvelles, art 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré (Indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W		

<b>D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)</b>	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)</b>
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

<b>H COMPTABILITE INFORMATISEE</b>	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ABC GESTION Normandie - IDF 11 rue Demées 61000 ALENCON Tél: 02.33.32.91.31			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 04/03/2024	Lieu: LE PLESSIS TREVISE
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Qualité et nom du signataire: Président(e)	Signature: LELIEVRE Ludovic
Examen de conformité fiscale (ECF)			



1

**BILAN SIMPLIFIÉ**

N° 2033-A 2024 Page 3

Désignation de l'entreprise SASU 2L BAT Néant  \*  
 Adresse de l'entreprise 45 avenue Jean KIFFER 94420 LE PLESSIS TREVISE  
 Numéro SIRET \* 8 1 9 1 1 0 4 4 6 0 0 0 1 3 Durée de l'exercice en nombre de mois \* 1 2 Durée de l'exercice précédent \* 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 3		3 1 1 2 2 0 2 2	
<b>ACTIF</b>		<b>Brut</b>	<b>Amortissements - Provisions</b>	<b>Net</b>		<b>Net</b>	
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		<b>4</b>	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030				
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>048</b>				
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances	068	070	4 050	4 050	10 824	
	Clients et comptes rattachés*						
	Autres * (3)	072	074	228	228	213	
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	15 504	15 504	11 062	
	Charges constatées d'avance *	092	094	604	604	396	
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>098</b>	<b>20 386</b>	<b>22 495</b>	
	<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>112</b>	<b>20 386</b>	<b>22 495</b>		
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET 1</b>		<b>Exercice N-1 NET 2</b>	
Capital social ou individuel *				120	2 000	2 000	
Ecart de réévaluation				124			
Réserve légale				126	200	200	
Réserves réglementées*				130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131			
Report à nouveau				134	6 613	1 568	
Résultat de l'exercice				136	3 505	5 045	
Subventions d'investissement				137			
Provisions réglementées				140			
<b>Total I</b>				<b>142</b>	<b>12 317</b>	<b>8 813</b>	
Provisions pour risques et charges				154			
Emprunts et dettes assimilées				156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
Fournisseurs et comptes rattachés				166	171	385	
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)				169	355	7 897	13 256
Comptes courants d'associés				173		42	
Autres dettes				175			
Produits constatés d'avance				174			
<b>Total III</b>				<b>176</b>	<b>8 069</b>	<b>13 683</b>	
<b>Total général (I + II + III)</b>				<b>180</b>	<b>20 386</b>	<b>22 495</b>	
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-MOT.

*Certifié conforme à l'original*

11



**3** IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU 2L BAT Néant  \*

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
<b>TOTAL</b>		490		492		494		496			

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
		Fonds commercial	495		497		498		499	
		Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
<b>TOTAL</b>		570		572		574		576		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *		Valeur résiduelle	Prix de cession *		Plus ou moins-values				
	①	②		③	④		Court terme *		Long terme		
						⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
<b>TOTAL</b>	578		580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations	590	583	594	595		
<b>TOTAL</b>				596		585		597	599		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.  
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

ll

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SASU 2L BAT

Néant  \*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires			600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %			601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées			610		612		614		616	
		Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations			630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours			640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés			650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation			660		662		664		666	
		TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

		Déficits imputés		983
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982		984
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		860
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		870
		Total des déficits restant à reporter (870-984+860)		870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		391	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	2 726
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	1 206
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

u

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

5

Désignation de l'entreprise : SASU 2L BAT		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023	
Durée en nombre de mois		1	2
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
<b>TOTAL 1</b>		106	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
<b>TOTAL 2</b>		144	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)</b>			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
<b>TOTAL 3</b>		152	
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024		160
Date de cessation			186

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.  
\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-MOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

ll

6

# COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° de dépôt  
[ ]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant  \*

EXERCICE CLOS LE [ 3 1 1 2 2 0 2 3 ] N° SIRET [ 8 1 9 1 1 0 4 4 6 0 0 0 1 3 ]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [ SASU 2L BAT ]

ADRESSE (voie) [ 45 avenue Jean KIFFER Bât D ]

CODE POSTAL [ 94420 ] VILLE [ LE PLESSIS TREVISE ]

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [ M ] Nom de famille [ LELIEVRE ] Prénom(s) [ Ludovic ]  
Nom d'usage [ ] % de détention [ 100.00 ] Nb de parts ou actions [ 200 ]  
Naissance : Date [ 110178 ] N° Département [ 92 ] Commune [ SURESNES ] Pays [ FR ]  
Adresse : N° [ 45 ] Voie [ avenue Jean KIFFER ]  
Code postal [ 94420 ] Commune [ LE PLESSIS TREVISE ] Pays [ France ]

Titre (2) [ ] Nom de famille [ ] Prénom(s) [ ]  
Nom d'usage [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
Naissance : Date [ ] N° Département [ ] Commune [ ] Pays [ ]  
Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Capital Quadra

## 2L BAT

**Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 45 avenue Jean KIFFER Bâtiment D , 94420 LE PLESSIS-TREVISE  
819110446 RCS CRETEIL**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 28 juin,  
A 10 heures,

Monsieur Ludovic LELIEVRE,  
demeurant 45 avenue Jean KIFFER, 94420 LE PLESSIS-TREVISE,

Associé Unique de la société 2L BAT ,

#### **I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Ludovic LELIEVRE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

#### **II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

#### **PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 103 euros ainsi que l'impôt correspondant de 15 euros.

LL

## DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 3 504,80 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 3 504,80 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 6 612,62 euros

Pour former un bénéfice  
distribuable de 10 117,42 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 10 117,42 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte des conventions , savoir :

- Convention de compte courant associé d'une durée indéterminée conclue avec M. Ludovic LELIEVRE.  
Objet : L'existence d'un compte courant non rémunéré ouvert au nom de Monsieur Ludovic LELIEVRE, lequel présente à la clôture de l'exercice un solde de 0 €.

- Convention de Rémunération du Président d'une durée indéterminée conclue avec M. Ludovic LELIEVRE, associé unique.

Objet : L'exercice par Monsieur Ludovic LELIEVRE des fonctions de président au sein de la SASU 2LBAT, étant indiqué que la rémunération perçu à ce titre s'est élevée à un montant de 38 533.37 € brut.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique  
Ludovic LELIEVRE



**2L BAT**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 45 avenue Jean KIFFER Bâtiment D , 94420 LE PLESSIS-TREVISE  
819110446 RCS CRETEIL**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 28 juin 2024**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 3 504,80 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 504,80 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	6 612,62 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	10 117,42 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 10 117,42 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme  
Le Président



ll

## 2L BAT

**Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 45 avenue Jean KIFFER Bâtiment D , 94420 LE PLESSIS-TREVISE  
819110446 RCS CRETEIL**

### **TEXTE DES PROJETS DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 juin 2024**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

#### **PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 103 euros ainsi que l'impôt correspondant de 15 euros.

#### **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 3 504,80 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 504,80 euros
------------------------	----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	6 612,62 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	10 117,42 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 10 117,42 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

#### **TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique prend acte des conventions, savoir :

LL

- Convention de compte courant associé d'une durée indéterminée conclue avec M. Ludovic LELIEVRE.

Objet : L'existence d'un compte courant non rémunéré ouvert au nom de Monsieur Ludovic LELIEVRE, lequel présente à la clôture de l'exercice un solde de 0 €.

- Convention de Rémunération du Président d'une durée indéterminée conclue avec M. Ludovic LELIEVRE, associé unique.

Objet : L'exercice par Monsieur Ludovic LELIEVRE des fonctions de président au sein de la SASU 2LBAT, étant indiqué que la rémunération perçue à ce titre s'est élevée à un montant de 38 533.37 € brut.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name, likely 'Ludovic Lelievre'.